Vendredi 5 septembre 2025

# **DÉTENTION**

# Certains igloos à veau sont trop petits pour répondre aux exigences SRPA

Désignation

ELG 1135140

CalfHouse

avec parc Niche à veau

polyester

CalfHouse Premium

Plus + enclos séparé

Master plus CalfHouse PE



Après un court séjour en niche, les veaux rejoignent désormais un box d'engraissement.

### **Martine Romanens**

**Thomas Gerber** croyait être en règle. Les contrôleurs lui ont toutefois signifié que ce n'était pas le cas.

Te les ai revendus il y a deux mois», explique Thomas Gerber, de Vuarrens (VD). De quoi parle-t-il? De ses igloos individuels avec courette pour les jeunes veaux. Cet agriculteur vaudois s'était fait signifier à trois reprises la non-conformité de ses installations auxquelles il manquait 20 à 30 cm<sup>2</sup> sur la surface totale pour répondre aux exigences du programme SRPA: la première fois en 2022, puis lors des contrôles suivants, en 2023 et 2024. Aucune sanction ne lui a jusqu'ici toutefois été imposée.

Le problème? «Depuis 2023. la détention des veaux en SRPA a gagné en importance avec l'introduction du nouveau programme Mise au pâturage. La Confédération y conditionne la détention SRPA de tous les animaux de l'espèce bovine, donc également des veaux de moins de 4 mois», explique Michel Darbellay, responsable de la division Production animale à l'Union suisse des paysans (USP).



**Thomas** Gerber

«Certains modèles de niches à veaux ne remplissent que les exigences de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), mais pas celles du programme SRPA qui exige un minimum de 3,5 m<sup>2</sup> de surface totale par veau de moins de 120 jours. La conséquence? Des sanctions telles que le retrait de la contribution pour l'ensemble des animaux de la catégorie incriminée peuvent faire mal», poursuit-il. Pour rappel, la contribution pour la participation au programme SRPA est de 190 fr./UGB et de 370 fr./UGB pour les veaux de moins de 160 jours. Le programme Mise au pâturage représente quant à lui environ 350 fr./UGB ou 530 fr./UGB pour les veaux.

# **Attention aux achats**

Devant régulièrement faire face à des épisodes de pneumonies et de diarrhée, Thomas Gerber avait suivi le conseil de son vétérinaire et investi dans douze niches blanches avec courettes (environ 850 fr./pièce), cinq igloos pour deux veaux (environ 750 fr./pièce), ainsi qu'une dizaine de box individuels surélevés pour les nouveau-nés importés de Hollande (environ 450 fr./pièce). «Un certain montant!», souligne-t-il. Depuis les années 2000, il utilisait l'ensemble de ce matériel qui a «nettement amélioré la santé de mes animaux».

et ≥ 1,2-1,5 m<sup>2</sup> de 4 semaines à 4 mois

Sources: sites internet et fournisseurs

Aujourd'hui, pour éviter des sanctions, l'agriculteur s'est résolu à vendre les douze igloos blancs. Il n'installe désormais qu'un seul veau dans ses grandes niches. Quant aux boxes individuels, «je peux encore les utiliser quelques jours après la naissance», poursuit Thomas Gerber.

«On voulait faire bien, améliorer le bien-être de nos animaux», regrette-t-il, lui qui codirige l'exploitation avec son frère, Hermann. «Je comprends mal que l'on puisse encore trouver sur le marché des niches qui ne correspondent pas aux dimensions légales. Ces produits doivent obtenir l'approbation des autorités, pourquoi passent-ils l'examen?» Mais l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) n'approuve en fait que du matériel conforme à la législation sur la protection des animaux.

Les règlements liés à la SRPA sont facultatifs et n'exigent pas d'approbation.

Courette

 $1,75 \text{ m} \times 1,20 \text{ m} = 2,100 \text{ m}^2$ 

 $1,45 \text{ m} \times 1,10 \text{ m} = 1,595 \text{ m}^2$ 

 $1,40 \text{ m} \times 1,05 \text{ m} = 1,470 \text{ m}^2$ 

 $1,40 \text{ m} \times 1,12 \text{ m} = 1,568 \text{ m}^2$ 

 $1,50 \text{ m} \times 1,10 \text{ m} = 1,650 \text{ m}^2$ 

Comparaison d'offres d'igloos individuels avec courette, août 2025

 $1,50 \text{ m} \times 1,10 \text{ m} = 1,650 \text{ m}^2$ 

 $1,90 \text{ m} \times 1,05 \text{ m} = 1,995 \text{ m}^2$ 

 $1,90 \text{ m} \times 1,00 \text{ m} = 1,900 \text{m}^2$ 

 $1,80 \text{ m} \times 1,12 \text{ m} = 2,016 \text{ m}^2$ 

 $2,10 \text{ m} \times 1,15 \text{ m} = 2,415 \text{ m}^2$ 

Dimensions OPAn: intérieur de l'igloo ≥ 1,0 m² pour les veaux de ≤ 3 semaines

Remarque: en principe, si disponibles, les mesures intérieures ont été prises en compte.

Igloo

«Plutôt que d'acquérir de nouveaux igloos, une extension de la courette est une solution», propose Michel Darbellay. «Une dérogation cantonale temporaire est envisageable pour laisser le temps aux exploitants concernés de se mettre en conformité (art. 76 OPD). Ils peuvent s'adresser à leur service de l'agriculture», suggèret-il encore.

Dans tous les cas, Thomas Gerber n'est pas seul, «des exploitants, en toute bonne foi, ont pensé se mettre en conformité SRPA en achetant des igloos», poursuit Michel Darbellay. Quant à l'agriculteur vaudois, il s'est donc rabattu sur un système de détention en groupe avec les conséquences que cela implique: «Même si ses animaux vont, dans l'ensemble assez bien, dès qu'un développe une pneumonie, pour sûr que les autres seront touchés».

# **En chiffres**

250 bovins de race Brune suisse. À la reprise, en 1998, les vaches étaient de race Simmental. Aux yeux des exploitants les Brunes sont mieux adaptées à une stratégie d'affouragement basée sur les fourrages propres.

SRPA

120 j. (3,5 m<sup>2</sup>)

**OPAn** 

**580000** kg de lait/an représentent le quota laitier de la ferme pour le Gruyère AOP.

**2** projets de construction ont été menés à bien sur l'exploitation, un en 2002 pour 60 vaches, le second en 2020 pour 45 vaches.

**28000** francs, ce sont, en moyenne, les frais vétérinaires de l'exploitation, par an. En 2024, il a fallu débourser près de 3500 francs pour les différentes vaccinations FCO.

# Plusieurs éléments importants à retenir

L'USP et Prométerre ont discuté de la question des niches à veau avec l'OFAG qui a rejeté l'option d'une marge de tolérance. Une lettre a donc été envoyée aux vendeurs pour les exhorter à ne proposer que des igloos conformes à la SRPA. «Il n'est clairement plus adapté ni responsable de proposer des igloos ne remplissant pas les dimensions minimales pour la SRPA quand bien même les revendeurs ne sont tenus de ne veiller qu'au respect des normes OPAn», précise Michel Darbellay.

Avant d'acquérir du matériel, il faut donc s'assurer que les dimensions minimales soient respectées sur l'intérieur des éléments. Une légère nonconformité, même de quelques centimètres, peut entraîner la perte des contributions SRPA, ainsi que de la contribution Mise au pâturage si cette mesure s'applique à d'autres catégories (lire Agri du 8 mars 2024 en page 16).

Le programme SRPA standard - au demeurant obligatoire pour les exploitations biologiques – doit être mis en place pour les exploitations inscrites au programme Mise au pâturage, ceci pour toutes les



Chez les Gerber, la détention en groupe en box intérieur est redevenue la norme.

catégories y compris les veaux de moins de 4 mois. La SRPA exige, pour les veaux jusqu'à 120 jours, 3,5 m<sup>2</sup> par veau avec, au minimum, 1 m<sup>2</sup> de surface non couverte (animaux exposés à la pluie), puis respectivement 4,5 m<sup>2</sup> et 1,3 m<sup>2</sup> pour les plus grands.

## Rigueur demandée sur le terrain

L'aire de sortie doit se situer en plein air, avec vue dégagée et non placée en rangée sous un abri. Sur l'aire de repos, au moins 1,2 à 1,5 m<sup>2</sup>

doivent être couverts de paille (OPAn). Attention, les veaux de plus grande taille doivent pouvoir se tourner sans difficulté. L'aire doit être exempte de perforations et recouverte d'une litière souple, propre et sèche qui épouse la forme de l'animal. En hiver, une grande quantité de paille aide à garder le veau au chaud et le protège du froid venant du sol. La lumière du soleil réchauffe les igloos et les aires de sortie à condition qu'ils soient protégés du vent. Les igloos protègent bien de la neige et de la pluie si installés correctement. En été, les igloos doivent être placés à l'ombre, sous un auvent, un arbre ou un voile d'ombrage. Dans leur igloo, les veaux doivent avoir accès en permanence à de l'eau potable fraîche. Dès l'âge de 2 semaines, ils doivent en outre aussi avoir accès à tout moment à du fourrage grossier.

Les veaux qui disposent d'une sortie permanente (24 h/24, sans exception liée à la météo) n'ont pas besoin d'être mis au pâturage durant la bonne saison. Ceux qui sortent treize fois par mois pendant la période hivernale (SRPA standard) doivent, quant à eux, être mis au pâturage durant l'été. Attention, si l'agriculteur déclare que les veaux seront mis au pâturage, ceux-ci doivent effectivement y aller pendant la saison estivale, même s'ils bénéficient déjà d'une sortie permanente.

Pour rappel, la détention individuelle en igloo avec courette est une exception au texte de l'OPAn qui exige que les veaux soient détenus en groupe dès deux semaines de vie. En bio, la détention en igloo individuel est limitée à huit semaines. «Peu de gens le savent», précise un fournisseur.

# D'autres problèmes liés à la SRPA

Relevé par un contrôleur et confirmé par l'Office fédéral de l'agriculture, un point important dont beaucoup d'exploitations ne seraient pas conscientes concerne les exigences de surfaces de sortie pour les bovins dans les stabulations libres:

accès permanent (24 h/24): lorsque les vaches disposent d'un accès libre et permanent à l'extérieur, la SRPA exige 2,5 m<sup>2</sup> non couverts par vache;

• accès limité (portes fermées à certains moments): dans le cas où les stabulations libres ne donnent pas un accès permanent, la surface exigée passe à  $5.6 \,\mathrm{m}^2$  par vache ( $8.4 \,\mathrm{m}^2$ pour les cornées).

Toujours selon ce contrôleur, plusieurs exploitations auraient construit leurs bâtiments en suivant la norme des 2,5 m<sup>2</sup>, car ils prévoyaient un accès 24 h/24. Mais en pratique, les portes sont souvent fermées en hiver. Cela entraîne un non-respect des exigences légales, puisque la surface de sortie devient insuffisante.

# Aucune exception

# prévue

«Un agriculteur a récemment construit une nouvelle étable équipée de portes pour les fermer la nuit. Personne



Dans le cas où les stabulations libres ne donnent pas un accès permanent, la surface exigée passe à 5,6 m² par vache (photo d'illustration).

ne l'avait informé qu'il devait. dans ce cas, prévoir la surface de 5,6 m<sup>2</sup> par vache. Son aire de sortie est donc désormais trop petite pour répondre aux exigences SRPA et, par conséquent, aussi du programme Mise au pâturage», illustre le professionnel. «Très peu exploitations en zone de montagne laissent en réalité les portes ouvertes tout l'hiver. La crainte est grande de voir les animaux glisser ou se blesser sur le sol gelé. Cette inquiétude est compréhensible. Cependant, aucune exception n'est prévue par la législation et cela place de nombreux agriculteurs dans une situation difficile, entre sécurité animale et conformité réglementaire.» MR